

# Texman Muret Bridge Club

Comité des Pyrénées

## Règlement intérieur

*(Pour approbation par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2023)*

L'article 16 des statuts du Texman Muret Bridge Club prévoit la possibilité d'établir un règlement intérieur par le conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation en Assemblée Générale. Il a pour effet de compléter, ou préciser, divers points des statuts.

### ARTICLE 1 - ADMISSION AU CLUB

L'admission au Club est soumise aux règles définies dans les statuts. Elle implique le respect au présent règlement ainsi qu'à ceux du Comité Régional de Bridge des Pyrénées et de la Fédération Française de Bridge.

### ARTICLE 2 - ACCÈS AU CLUB

L'accès au Club est ouvert à toute personne licenciée à la FFB. Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve, lors de manifestations organisées par le Club, le droit d'accepter les membres de la FFB ainsi que toutes personnes invitées par un des membres sous condition que le Conseil d'Administration n'ait pas émis un avis défavorable.

Et plus généralement l'accès au club est ouvert au public, qui accompagnerait un membre du club, qui serait de passage ou qui serait curieux de se renseigner sur l'activité du Club.

### ARTICLE 3 - ACCÈS AU CLUB - RESPONSABILITÉS

- 3.1 : Les jours et heures d'ouverture du Club sont décidés par le Conseil d'Administration. Ils doivent être respectés par tous et ne peuvent être aménagés que par décision du Conseil d'Administration.
- 3.2 : La liste des personnes autorisées à détenir des clefs est arrêtée par le président.
- 3.3 : L'utilisation des matériels du Club en dehors des locaux, nécessite l'autorisation du Président.
- 3.4 : Pour chaque tournoi de régularité, il est désigné un responsable officiant aussi comme arbitre. Il a en charge l'organisation du tournoi et la gestion des aléas.
- 3.5 : Chaque responsable d'un tournoi, d'un cours ou d'une manifestation doit s'assurer avant de quitter le club que les lumières, la climatisation et les écrans informatiques sont éteints et que toutes les issues sont bien fermées.
- 3.6 : En aucun cas la responsabilité du Club, ni celle de ses dirigeants, ne peut être engagée pour un vol commis à l'intérieur des locaux.

#### **ARTICLE 4 - LICENCE - COTISATION**

- 4.1 : Le statut de membre actif correspond à celui qui prend sa cotisation annuelle au Club, comme décrit dans les Statuts.
- 4.2 : L'inscription au Club est subordonnée au paiement intégral d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et présenté à son Assemblée générale pour validation. Ce montant est affiché au club et sur le site internet.
  - 4.2.1 : La cotisation est exigible à compter du 1er juillet de chaque année et payable dans un délai raisonnable.
  - 4.2.2 : Le non-paiement de cette cotisation avant le 31 décembre peut entraîner une radiation automatique.
  - 4.2.3 : Pour les membres s'inscrivant légitimement après le 1er janvier ou après le 1er mars, le Conseil d'Administration pourra décider une réduction de la cotisation exigible. Aucune exonération de la cotisation annuelle ne sera accordée, par principe d'égalité.
  - 4.2.4 : Les membres actifs sont obligatoirement licenciés à la FFB, soit par l'intermédiaire du Texman Muret Bridge Club, soit par l'intermédiaire d'un autre club.
- 4.3 : La licence et la cotisation sont obligatoires pour les personnes qui suivent régulièrement des cours au Club avec un enseignant de l'École de Bridge. La licence est offerte la 1<sup>ère</sup> année des cours.

#### **ARTICLE 5 - DROITS DE TABLE**

Un droit de table dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration est exigible tant pour les tournois de régularité que pour les matchs d'entraînement. Celui-ci est affiché au Club et sur le site internet.

Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent acheter une carte d'abonnement pour plusieurs tournois à un tarif préférentiel. Le règlement doit être effectué à l'initialisation de la carte. La carte sera débitée à chaque participation à un tournoi de régularité. Ces droits de jeu sont exigibles dans les mêmes conditions pour les joueurs extérieurs au Club, sans pouvoir bénéficier de tarif préférentiel.

#### **ARTICLE 6 – COURS DE BRIDGE et PARTIES LIBRES ENCADREES**

- 6.1 : Les cours sont assurés bénévolement par des moniteurs agréés par la FFB.
- 6.2 : Chaque enseignant de l'École de Bridge organise ses cours suivant une planification et une organisation définies préalablement et acceptées par le Bureau. Il a en charge la bonne tenue de ses cours et s'engage à faire respecter le Règlement Intérieur par ses élèves.
- 6.3 : Il est demandé aux participants aux cours et aux parties libres une cotisation annuelle, couvrant les frais inhérents à ces activités (frais de bureau, énergie, eau, etc..). Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et affiché au club et sur le site internet.

#### **ARTICLE 7 : CONVIVIALITÉ**

- 7.1 : Les statuts du Club et le règlement intérieur sont à disposition des adhérents. Les informations relatives à la vie du Club sont diffusées sur les panneaux d'affichage, ainsi que sur le site Internet du Club.
- 7.2 : Une tenue et un comportement correct et courtois sont exigés en toutes circonstances.
- 7.3 : L'accès au Club aux chiens, chats ou autres animaux, est interdit.
- 7.4 : Le Club ayant ses locaux dans un immeuble en copropriété, il est expressément demandé aux membres du Club et toutes les personnes ayant accès au Club d'éviter toute nuisance sonore lors de leur arrivée, départ ou lors de toute pause, surtout en cas d'activité nocturne ou le week-end.
- 7.5 : Le Club est non-fumeur.
- 7.6 : Il peut être organisé dans les locaux du Club, avec l'accord préalable du Bureau, des manifestations amicales incluant la fourniture de boissons ou de restauration soit à titre gracieux (invitation ...) soit avec une participation de chacun à un prix forfaitaire.
- 7.7 : Tout membre s'engage à respecter strictement les statuts, le règlement intérieur et, plus généralement, toutes les règles établies dans l'intérêt de l'association.

#### **ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES COMPÉTITIONS**

- 8.1 : INTERCLUBS

Le club prend à sa charge les frais d'inscription des équipes engagées pour le premier tour de la compétition au niveau du Comité des Pyrénées.

Cette prise en charge se fait sous réserve de la participation assidue des joueurs aux tournois de régularité et/ou à l'implication dans le fonctionnement du club.

De plus, les joueurs encore en activité professionnelle se verront dispensés de cette clause.

Si le club possède une équipe en 1<sup>ère</sup> division, le capitanat sera attribué par le bureau.

- 8.2 : AUTRES COMPÉTITIONS

Peuvent bénéficier d'un défraiement les joueurs licenciés au club s'étant qualifiés pour une finale de ligue hors comité ou une finale nationale.

Le montant de ce défraiement sera fixé chaque année par le bureau et affiché au club.

#### **ARTICLE 9 - COMMISSION DES LITIGES**

Se reporter aux statuts article 16

#### **ARTICLE 10 – DIFFUSION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est tenu à la disposition des membres de l'Association et peut être remis sur simple demande. Il est aussi consultable sur le site internet de l'association.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'Association. Il sera mis à jour par le Conseil, à chaque fois que nécessaire.